

3 LIMITES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.9 Remplacement d'urgence de la direction générale

Afin d'être en mesure de prendre la relève de la direction générale dans l'éventualité d'un départ imprévu, la direction générale ne peut pas :

- 3.9.1 permettre que moins d'un cadre supérieur soit familier avec les dossiers du district et du Conseil.
- 3.9.2 Omettre de familiariser son personnel cadre supérieur avec les dossiers et les processus qui relèvent du Conseil d'éducation et de la direction générale, et ce, afin de protéger le Conseil d'éducation d'une situation résultant de l'absence de la direction générale et afin d'assurer son remplacement immédiat par intérim.
- 3.9.3 Négliger d'informer le Conseil d'éducation de la personne qui assumera son remplacement.